

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 juin 2022

Date de la convocation: 15/06/2022

Membres en exercice :
10

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux juin à 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Angelo ARENA,

Présents : 6

Présents : Angelo ARENA, Monique MAGDELENAT, Jérôme BROUSSET, Chantal AUVRAY, Laurent MAGDELENAT, Daniel SELOSSE

Votants: 6

POUR: 6

CONTRE: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Excusés: Loïc DANSIN, François DOREY, Eric MONNOT, Françoise OLIVIER

Absents:

Secrétaire de séance: Jérôme BROUSSET

Objet: DE_2022_035 Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ;

soit par publication sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Cussy les Forges,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Cussy-les-Forges afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

Publicité par affichage à la Mairie de Cussy-les-Forges et sur panneau d'affichage extérieur;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,
DECIDE :
D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Angelo ARENA, Maire,

